

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-51(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Adoption du compte-rendu du Conseil d'administration du 20 juin 2017

Le Président MASSETTE expose :

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2017 a été porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration.

L'assemblée doit approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


René MASSETTE

CASDIS DU 20 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

Rapport n° 1	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 8 février 2017
Rapport n° 2	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016
Rapport n° 3	Approbation des restes à réaliser de l'exercice 2016
Rapport n° 4	Approbation du compte administratif de l'exercice 2016
Rapport n° 5	Affectation des résultats de l'exercice 2016
Rapport n° 6	Avenant n°4 à la convention pluriannuelle de service et de moyens conclue entre le Conseil départemental et le SDIS des Alpes de Haute-Provence pour les exercices 2015 à 2017
Rapport n° 7	Budget supplémentaire de l'exercice 2017
Rapport n° 8	Participation du SDIS aux projets européens « Serenity » et « Readyloc »
Rapport n° 9	Convention de partenariat entre le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence
Rapport n° 10	Convention relative à la mise en place d'une équipe de soutien logistique en partenariat avec l'UDSP
Rapport n° 11	Convention de partenariat entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Comité des œuvres sociales
Rapport n° 12	Attribution de marchés publics (appel d'offres titres restaurant, appel d'offres véhicules d'incendie et de secours, marché négocié maintenance du système d'informatique opérationnel)
Rapport n° 13	Avenant au bail emphytéotique relatif à la mise à disposition des locaux du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette (quartier Craplet)
Rapport n° 14	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation des achats de matériels de bureau et papier pour la reprographie entre le Conseil départemental et le SDIS des Alpes de Haute-Provence
Rapport n° 15	Proposition de création d'un poste d'agent contractuel en charge de la gestion des projets européens
Rapport n° 16	Accueil des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG)-convention avec le Ministère de la Justice
Rapport n° 17	Transformation de postes — filières des sapeurs-pompiers professionnels
Rapport n° 18	Transformation de poste — filière administrative
Rapport n° 19	Création-suppression et modification de poste — filière technique
Rapport n° 20	Tableau des effectifs
Rapport n° 21	Modification du régime indemnitaire : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) — filière administrative

Rapport n° 22	Modification du régime indemnitaire : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) — filière technique
Rapport n° 23	Modification du régime indemnitaire — modification de l'IFTS de la filière des sapeurs-pompiers professionnels
Rapport n° 24	Modification du régime indemnitaire — modification de l'IAT de la filière des sapeurs-pompiers professionnels
Rapport n° 25	Modification du régime indemnitaire — astreintes
Rapport n° 26	Affectation des véhicules de fonction et des véhicules de service
Rapport n° 27	Convention relative à la mise à disposition d'un site de manœuvre conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, le garage Alf Sud Autos et la société Manosque récupération
Rapport n° 28	Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Ubaye-Serre-Ponçon, Castellane, Saint-André-les-Alpes et Saint-Julien-du-Verdon
Rapport n° 29	Convention de coopération conclue entre le Centre hospitalier de Digne les Bains et le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, dans le cadre du dispositif médecins correspondants du SAMU
Rapport n° 30	Réorganisation territoriale dans le cadre du projet de service et modification de l'organigramme
Rapport n° 31	Organisation de la réponse opérationnelle
Communication	Compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière de marchés, à procédure adaptée (formation au caisson à feux, formation au permis poids lourds, aménagement du véhicule poste de commandement, véhicules légers de commandement)
	Questions diverses

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Patrick BOUVET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, Médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Lieutenant 1^{ère} classe Toufik REKIA, représentant les SPP officiers ;
Sergent-chef José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

Assistaient également à la réunion :

Madame DUVAL, Directeur des services du cabinet de monsieur le Préfet ;

Madame RENAUX, Payeuse départementale ;

Madame MONTAY, Directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le directeur général des services du conseil départemental ;

Lieutenant-colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Capitaine Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Etaient excusés :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN ;

Monsieur le Préfet ;

Lieutenant André FASSINO, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers ;

Adjudant Thomas BRUNET, représentant les SPV non-officiers.

Le Président FJAERT ouvre la séance à 14 heures 30.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président. Elle procède à l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Avant de procéder à l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de monsieur Roland AUBERT, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration, apprécié de tous et très attaché aux sapeurs-pompiers.

Le Président félicite madame BAGARRY pour son élection en qualité de députée.

Madame BAGARRY, après avoir remercié le Président, informe l'assemblée qu'elle siège pour la dernière fois au Conseil d'administration car elle présentera sa démission au Président du Conseil départemental, lors de la session du 30 juin. Elle rappelle combien elle a apprécié travailler aux côtés

de ses collègues du CASDIS et découvrir le monde des sapeurs-pompiers, même si elle connaissait déjà cet univers du fait de sa profession.

Le Président précise qu'il n'hésitera pas à solliciter ses services et son appui pour les actions à mener en faveur du volontariat, de la médicalisation de l'hélicoptère et pour faire remonter les informations sur les particularités et les contraintes d'un SDIS tel que celui des Alpes de Haute-Provence.

Le Président remercie madame DUVAL pour sa présence et informe l'assemblée qu'il s'agit également de sa dernière participation au CASDIS du fait de sa nomination dans de nouvelles fonctions.

Il aborde ensuite les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 8 février 2017

Le Président présente ce rapport. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016

Le Président, préalablement à la présentation du compte de gestion, adresse ses remerciements à madame la payeuse départementale pour sa collaboration et ses conseils précieux. Au terme de la présentation, le rapport est mis aux voix. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Approbation des restes à réaliser de l'exercice 2016

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Madame PRIMITERRA demande des précisions sur les reports de 1 615 468,56 euros constatés au chapitre 21.

Le Colonel PIGNAUD signale que ces reports résultent des délais de procédure d'appel d'offres et, surtout, de livraison des véhicules du programme d'équipement. Les crédits ont été ouverts en décembre 2016 mais compte tenu des délais susvisés, les paiements interviendront au cours de l'année 2017 seulement.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2016

Le Président fait une présentation détaillée du compte administratif et quitte la séance afin que madame BAGARRY, vice-présidente, mette le rapport aux voix et demande à l'assemblée de donner quitus au Président pour l'exercice 2016.

Madame PRIMITERRA demande à quel niveau se situe l'encours de la dette par rapport à des SDIS de même catégorie.

Le Colonel PIGNAUD précise que le SDIS 04 est l'un des SDIS les plus endetté au niveau national. Cette situation résulte des rattrapages qu'il a été nécessaire de réaliser, suite à la départementalisation, en terme de renouvellement de véhicules et de casernements.

Il rappelle que le financement des casernes, à l'exception de l'acquisition des terrains, est assuré intégralement par le SDIS depuis la départementalisation.

La charge de la dette peut désormais obérer la capacité future du SDIS à renouveler le parc des véhicules ainsi qu'à assurer les travaux nécessaires dans certaines casernes qui ont un besoin urgent d'aménagements et de mise en conformité avec les dispositions du code du travail.

Le Directeur départemental précise que l'audit financier en cours permettra d'établir différents scénarios afin d'intégrer les besoins financiers du SDIS à la convention pluriannuelle qui lie le SDIS et le Conseil départemental.

Ces précisions exposées, madame BAGARRY met le rapport aux voix. Quitus est donné au Président à l'unanimité.

Rapport n°5 : Affectation des résultats de l'exercice 2016

Le Président présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Avenant n°4 à la convention pluriannuelle de service et de moyens conclue entre le Conseil départemental et le SDIS des Alpes de Haute-Provence pour les exercices 2015 à 2017

Le Président présente ce rapport.

Madame PRIMITERRA souhaite savoir si la convention qui arrive à terme sera renouvelée.

Le Président FIAERT répond par l'affirmative. Il précise que les services du Conseil départemental et du SDIS travaillent actuellement à la rédaction d'une convention plus simple d'utilisation.

Madame MONTAY souhaite intervenir pour préciser que le rapport de présentation évoque un seul article composant l'avenant alors qu'il y en a trois.

Le Président demande à ce que ce point soit corrigé et rappelle que le Conseil départemental délibèrera également sur cet avenant. Il adresse ses remerciements au Président du Conseil départemental et à ses collègues élus qui ont actés le non-remboursement par le SDIS de l'avance consentie par le Département. Ces 237 000,00 euros seront consacrés en intégralité au paiement des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires, conformément aux engagements pris avec le Président du Conseil départemental.

Le Capitaine VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers salue cette décision et adresse ses remerciements aux élus et au directeur départemental.

Au terme de ces interventions, le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Budget supplémentaire de l'exercice 2017

Le Président présente le budget supplémentaire, par chapitre et par section.

Monsieur BOUVET relève qu'il y a une erreur sur le total des crédits de l'article 2156112.

Le Président prend note de cette remarque, la délibération sera corrigée pour porter le total de l'article à 178 846,51 euros au lieu de 148 846,51 euros.

Madame PRIMITERRA demande des explications sur le montant des reports de l'article 21881 « habillement des sapeurs-pompiers ».

Le Colonel PIGNAUD précise qu'il s'agit là aussi d'un report lié aux délais de fabrication et de livraison des équipements de protection individuelle (vestes et textiles commandés en octobre 2016) ainsi qu'à ceux des réparations des vestes, pantalons ou de ressemelage des effets chaussants qui ne peuvent se faire que chez le fabricant ou chez un couturier habilité par le fabricant.

Le Président attire l'attention de l'assemblée sur les crédits supplémentaires qui sont affectés à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires à hauteur de 313 915,00 euros.

Le Colonel PIGNAUD détaille les recettes inscrites au chapitre 74. Le service recherche activement des subventions en participant à différents projets européens, soit une recette supplémentaire de 140 545,00 euros. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de l'enveloppe de 20 M€ de la DGSCGC dédiée aux projets nationaux ou interdépartementaux, une demande de 250 000,00 euros a été déposée pour le financement d'Antares. Le service a reçu la semaine dernière la confirmation écrite qu'une subvention de 124 590,00 euros était allouée au SDIS pour ce projet.

Au terme de ces interventions, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n 8 : Participation du SDIS aux projets européens « Serenity » et « Readyloc »

Le Président demande au Lieutenant-colonel SANSA de présenter ces deux projets.

Le directeur départemental adjoint présente le projet SERENITY, pour lequel l'acceptation de la participation du SDIS est en cours.

Ce projet vise à disposer d'une force médicale (médecins, infirmiers, matériels) rapidement mobilisable et projetable au niveau européen. Différents partenaires composent le consortium de ce projet : le SDIS 73, les pompiers de Turin, SITI ainsi que des organismes hollandais, belge et britannique.

Le projet READYLOC consiste en la conception et la mise en œuvre d'un appui à la planification de la gestion des crises et à accroître l'interopérabilité des intervenants au niveau européen sous la forme d'une plateforme européenne. Il s'agit également d'un partage de connaissances entre la France et l'Italie pour améliorer l'identification des moyens humains et matériels de chacun.

Madame PRIMITERRA souhaite que les projets portés par le SDIS puissent lui être présentés en amont car elle défend, en sa qualité de conseillère départementale en charge des dossiers européens, les projets INTERREG et ALCOTRA devant les organes décisionnels. Elle précise que l'attribution des fonds européens est de plus en plus tendue, les italiens étant très affutés dans ce domaine ce qui rend les négociations ardues.

Le directeur départemental adjoint et le chef du groupement des finances prendront rendez-vous avec elle dans les prochains jours pour lui présenter les différents projets en cours.

Monsieur BOUVET demande si le projet SERENITY va générer des dépenses d'investissement.

Le Colonel PIGNAUD répond par l'affirmative et précise qu'il ne s'agit pas de besoins nouveaux. Les subventions attendues dans le cadre de ce projet permettront de financer un Poste Médical Avancé interopérable en remplacement de l'actuel qui a plus de 25 ans ainsi que le remplacement de trois VLMI.

Le Lieutenant-colonel SANSA précise que les dépenses de fonctionnement sont prises en compte à hauteur de 20 %, récupérables la première année seulement.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Convention de partenariat entre le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence

Le Président FIAERT présente ce rapport et cède la parole au Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers. Celui-ci se réjouit du renouvellement de cette convention et du travail en étroite collaboration entre les deux structures.

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 10 : Convention relative à la mise en place d'une équipe de soutien logistique en partenariat avec l'UDSP

Le Président FIAERT demande au Colonel PIGNAUD de présenter ce projet de convention.

Le Directeur départemental s'est entretenu avec les présidents de l'UDSP et de la section des vétérans. Ils ont constaté que certains sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité du fait de la limite d'âge voulaient poursuivre leur investissement auprès du SDIS, en dehors de l'activité opérationnelle.

La convention proposée permettra de conférer une base juridique à ce partenariat et ces engagements, d'assurer une couverture assurantielle aux SPV retraités et évitera de mobiliser des SPV opérationnels pour des missions d'appui logistique telles que le convoyage de véhicules, l'organisation de cérémonies.

Les sapeurs-pompiers retraités qui rejoindront l'équipe départementale de soutien bénéficieront également de la prise en charge de la visite médicale d'aptitude à la conduite des poids-lourds (jusqu'à 75 ans), d'une tenue spécifique, d'un insigne d'ancien SPV et de la remise de leur casque pour valoriser le passage du statut d'actif à retraité.

Ces diverses mesures, mises en œuvre le 5 octobre prochain lors de la première soirée des récompenses, s'inscrivent dans un projet global de reconnaissance et de valorisation du volontariat.

Après avoir entendu ces précisions, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 11 : Convention de partenariat entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Comité des œuvres sociales

Le Président FIAERT présente de rapport. En l'absence d'observations il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n 12 : Attribution de marchés publics (appel d'offres titres restaurant, appel d'offres véhicules d'incendie et de secours, marché négocié maintenance du système d'informatique opérationnel)

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Les membres du conseil d'administration acte l'attribution de l'appel d'offres relatif aux titres-restaurant à la société EDENRED.

Le Colonel PIGNAUD apporte des précisions sur l'appel d'offres relatif au programme d'équipement 2017 qui comportait trois lots.

Le lot 1 concernant l'acquisition de trois CCRL (Camion-Citerne Rural Léger) est attribué à la société GALLIN pour un montant de 476 010,00 €. Ce type d'engin polyvalent (feux urbains/feux de forêts) permettra de combler pour partie un déficit de réponse opérationnelle qui touche les deux tiers des centres d'incendie et de secours. A terme il faudrait, à minima, disposer de 15 engins de ce type pour optimiser la réponse opérationnelle sur le département. Le Colonel PIGNAUD précise également que les délais de livraison de ces véhicules sont de l'ordre de 290 jours.

Le lot 2 concernant l'acquisition d'un CCRM (Camion-Citerne Rural Moyen) a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général car l'UGAP pouvait fournir un produit fabriqué par un fournisseur équivalent pour un coût inférieur de 8000 euros.

Le lot 3 concernant l'acquisition de 4 VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes) a été attribué à la société GIFFA-COLLET, pour un montant de 293 764,64 €.

Le Colonel PIGNAUD précise que les VSAV étaient achetés, depuis quelques années, auprès de l'UGAP, or cette centrale d'achat n'est pas concurrentielle pour ce type d'engin. Il a précédemment porté un projet d'achat mutualisé de 80 VSAV en région Rhône-Alpes ce qui a permis d'obtenir un coût unitaire de 70 000 euros TTC environ au lieu de 81 000 euros TTC à l'UGAP pour des engins de chez GIFFA. Il y a encore des marges et la massification des achats permettra d'obtenir des tarifs encore plus avantageux.

Madame PRIMITERRA demande des précisions sur les délais de livraison très conséquents des véhicules.

Le Colonel PIGNAUD précise que les engins sont réalisés en deux temps, 4/5^{ème} du temps concerne le châssis, le reste concerne l'équipement. De plus les fournisseurs prennent des marges de sécurité pour éviter de se voir appliquer des pénalités de retard dans le cadre des marchés publics.

Le dernier marché concerne les prestations de maintenance du système d'informations opérationnel. Ce marché a fait l'objet d'un marché négocié sans mise en concurrence car il s'agit d'un marché captif. Après négociation, le marché est attribué à la société YSTEL pour un montant annuel de 179 821,20 euros TTC.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 13 : Avenant au bail emphytéotique relatif à la mise à disposition des locaux du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette (quartier Craplet)

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que la procédure de marché pour les travaux va être lancée cette semaine.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que la reconstruction sera échelonnée sur quatre exercices budgétaires.

Monsieur BOUVET demande si les personnels du centre seront basculés dans les nouveaux locaux avant la fin des quatre ans.

Le Directeur départemental répond par l'affirmative.

Madame PRIMITERRA et monsieur LOGIER s'interrogent sur la légalité de la durée du bail emphytéotique qui est portée de 50 à 99 ans.

Le Président et le Directeur départemental demandent à ce que ce point soit vérifié, même s'ils estiment que cela est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. La confirmation sera apportée lors du prochain CASDIS.

Madame FAURE demande des précisions sur le montant de cette opération.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que 1,8 M€ ont été budgétés pour cette reconstruction.

Au terme de ces interventions le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 14 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation des achats de matériels de bureau et papier pour la reprographie entre le Conseil départemental et le SDIS des Alpes de Haute-Provence

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise qu'il s'agit de la première étape de la mise en place de la mutualisation avec le Conseil départemental. Le lancement de cette procédure résulte de plusieurs réunions de travail entre les services du SDIS et du département. A cet effet, il remercie madame MONTAY pour le travail accompli en étroite collaboration.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 15 : Proposition de création d'un poste d'agent contractuel en charge de la gestion des projets européens

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il rappelle que la participation à des projets européens est une opération complexe qu'il s'agisse du montage des dossiers, des négociations et nécessite une parfaite maîtrise de l'anglais.

Madame PRIMITERRA souhaite savoir s'il est possible d'employer et de rémunérer un agent sur la seule durée d'un projet.

Le Lieutenant-colonel SANSA répond par l'affirmative.

En l'absence d'observations le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 16 : Accueil des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG)- convention avec le Ministère de la Justice

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il rappelle que le SDIS a déjà accueilli des personnes condamnées à des TIG dans les CIS de Digne les Bains et Manosque seulement, du fait de la nécessité de disposer de personnels en permanence pour assurer leur encadrement.

Rapport n° 17 : Transformation de postes — filières des sapeurs-pompiers professionnels

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que ces transformations de poste sont en lien direct avec le projet de réorganisation du service adopté en février dernier.

Il met ensuite le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 18 : Transformation de poste — filière administrative

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Madame PRIMITERRA souhaite savoir si ce dossier est passé à la GAP du Centre de gestion.

Le Président répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'une inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne de 2016.

Le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 19 : Création-suppression et modification de poste — filière technique

Le Président présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 20 : Tableau des effectifs

Le Président présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 21 : Modification du régime indemnitaire : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) — filière administrative

Le Président FIAERT demande au Colonel PIGNAUD de présenter en détail les dispositions retenues pour la mise en place du RIFSEEP.

Le Directeur départemental rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 oblige les collectivités territoriales et leurs établissements publics, conformément aux règles de parité qui s'appliquent aux trois versants de la fonction publique, à mettre en œuvre ce dispositif. Il précise que le RIFSEEP ne s'applique pas à la filière sapeurs-pompiers professionnels.

Le RIFSEEP est scindé en deux parties : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE est obligatoire, elle est versée mensuellement et son montant est fixe. Le CIA est optionnel, il tient compte de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, son montant est variable.

Comme prévu par le décret, et en se basant sur l'organigramme, les agents ont été classés par groupes, en fonction des responsabilités et des fonctions de chacun :

4 groupes pour les catégories A (au SDIS 04, seuls les groupes 2 et 3 correspondent à l'organigramme) ;

3 groupes pour les catégories B

2 groupes pour les catégories C

Le rapport présenté aujourd'hui au Conseil d'administration est le résultat d'un long travail mené par le groupement des Ressources Humaines, qui a été soumis à l'approbation du Comité Technique et à l'ensemble des personnels concernés.

L'IFSE est un régime indemnitaire beaucoup plus transparent, chaque agent d'un même groupe ayant une IFSE identique mais une valorisation de l'expérience différente.

S'agissant du CIA, le Colonel PIGNAUD précise qu'il pourra être, exceptionnellement, versé à quelques agents seulement, en fonction de leur entretien annuel individuel, car l'enveloppe qui sera prévue en 2018 pour cette part du RIFSEEP sera minime. Le CIA est en fait un levier managérial pour les chefs de groupement.

Par ailleurs, il y a différents groupes de fonctions instaurés pour les catégories C car actuellement il y a au SDIS des agents de catégorie C qui occupent des fonctions dévolues à des agents de catégorie B. Ces agents ont tout intérêt à passer le concours de rédacteur car l'incidence financière peut aller jusqu'à 200 euros par mois.

Monsieur BOUVET s'interroge sur l'augmentation de la masse salariale du fait de la mise en place du RIFSEEP.

Le Colonel PIGNAUD précise que 7640 euros sont prévus pour ce dispositif mis en place à compter du 1^{er} juillet pour la filière administrative. L'incidence financière a été calculée au réel. Lors du vote du budget primitif, seule une revalorisation du régime indemnitaire des catégories B, qui n'avait pas été réévalué depuis dix ans pour certains agents, avait été prévue.

Monsieur BOUVET demande si le RIFSEEP est aussi applicable aux SPP.

Le Directeur départemental précise que ce dispositif ne concerne pas les SPP pour l'instant et il ne semble pas que cela soit la volonté de la DGSCGC de l'étendre à ces personnels.

Madame PRIMITERRA constate que l'option retenue privilégie les personnes qui ont de la mobilité interne plutôt que ceux qui prennent une nouvelle fonction.

Le Colonel PIGNAUD souligne que cette hypothèse a été étudiée et a été débattue avec le groupe de travail et les représentants du personnel mais le choix a finalement été différent, étant précisé que seule l'expérience professionnelle acquise dans la fonction publique sera prise en compte.

Madame PRIMITERRA demande si le régime indemnitaire est mensualisé.

Le Colonel PIGNAUD répond par l'affirmative et précise que dans l'hypothèse où le régime indemnitaire existant soit plus favorable que le RIFSEEP soit plus favorable, l'agent pourra conserver son régime indemnitaire comme le prévoit le décret.

Le Président et le Directeur départemental remercient le Commandant BARIOLET et les agents du service des Ressources Humaines qui ont été soumis à forte contribution pour mettre en place le RIFSEEP.

Le Président FIAERT souligne que l'incidence financière de ce nouveau dispositif pour six mois est minime au regard du budget du SDIS. Il remercie également les représentants du personnel siégeant au Comité technique pour la qualité des échanges et des débats.

Il met ensuite le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 22 : Modification du régime indemnitaire : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) — filière technique

Le Président FIAERT présente ce rapport. Les dispositions sont identiques à celles de la filière administrative à l'exception de la date de mise en œuvre qui est fixée au 1^{er} septembre pour la filière technique, la totalité des textes n'étant pas encore publiée.

Le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 23 : Modification du régime indemnitaire — modification de l'IFTS de la filière des sapeurs-pompiers professionnels

Le Président FIAERT demande au Directeur départemental de présenter ce rapport dont les dispositions prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

Le Colonel PIGNAUD explique qu'il s'agit, suite au projet de service, de remettre à plat le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels pour éviter toute discordance. Pour cela il convient de fixer une base commune et de procéder à un toilettage de la délibération de 2016 relative aux IFTS des SPP.

L'IFTS versée aux officiers de SPP correspond au travail supplémentaire effectué par ces personnels en lien avec leurs fonctions opérationnelles ou administratives selon le poste qu'ils occupent.

Le volume supplémentaire pour des fonctions opérationnelles est fixé à 11 semaines par an pour des astreintes programmées ou de disponibilité. Pour les fonctions administratives, le volume horaire varie entre 9, 6 et 5 heures mensuelles, en fonction du grade détenu.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de ces quotités pourront être récupérées, après validation du Directeur départemental, sur la base d'un état annuel.

Par ailleurs, les personnels ne pouvant pas exercer de fonctions opérationnelles pour cause d'inaptitude ou de formation initiale pour les lieutenants percevront des IFTS à 50 % du taux correspondant à leur catégorie.

Les fonctions de Directeur départemental et Directeur départemental adjoint permettent de choisir soit un logement par nécessité absolue de service, soit les IFTS. Afin de donner l'exemple aux autres cadres du SDIS, le Directeur départemental et son adjoint ont décidé de ne pas choisir le logement par nécessité absolue de service.

Les autres dispositions complémentaires figurant dans le rapport sont identiques à celles adoptées en 2016.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 24 : Modification du régime indemnitaire — modification de l'IAT de la filière des sapeurs-pompiers professionnels

Le Président FIAERT demande au Directeur départemental de présenter ce rapport dont les dispositions prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

Le Colonel PIGNAUD précise que ce rapport résulte d'une concertation avec les représentants du personnel et qu'il a reçu l'unanimité des membres du Comité technique le 13 juin.

L'objectif de ces modifications est d'apporter une correction aux pratiques actuelles et de verser l'IAT à tous les SPP qui peuvent y prétendre, en fonction de leurs responsabilités réelles et plus particulièrement pour les personnels travaillant au CTA/CODIS.

Dans le respect des dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, il est proposé de retenir des coefficients d'IAT de 0,5, 1 et 1,5 correspondant à trois niveaux de responsabilité.

Monsieur BOUVET salue ces mesures et notamment ce souci d'équité.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que ces dispositions constituent un équilibre entre la volonté de la gouvernance et les attentes des personnels.

Au terme de ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 25 : Modification du régime indemnitaire — astreintes

Le Président FIAERT demande au Directeur départemental de présenter ce rapport.

Le Colonel PIGNAUD précise que ces dispositions découlent de l'adoption du nouvel organigramme issu de projet de service. Il s'agit de toiletter la délibération précédente afin de pouvoir indemniser les astreintes des personnels qui seront recrutés au groupement technique et logistique et à certains sapeurs-pompiers professionnels.

En l'absence d'observations le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 26 : Affectation des véhicules de fonction et des véhicules de service

Le Président FIAERT demande au Directeur départemental de présenter ce rapport.

Le Colonel PIGNAUD explique qu'il s'agit d'une part de compléter la liste des emplois pouvant prétendre, suite à l'adoption du projet de service, à un véhicule de service et d'autre part de mettre en conformité les conditions d'attribution des véhicules de fonction avec les dispositions réglementaires en vigueur.

A cet effet, il bénéficiera, de même que le Directeur départemental adjoint, d'un véhicule qualifié de véhicule de fonction car ces emplois ont un caractère permanent, 24 heures sur 24 et 365 jours par an. L'octroi de ces véhicules sera soumis à déclaration au titre des avantages en nature et à déclaration fiscale au titre de la CSG et du RDS.

Messieurs LARTIGUE et BOUVET estiment que cette démarche est louable et s'interrogent sur la pratique des autres SDIS.

Au terme de ces échanges le Président FIAERT met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 27 : Convention relative à la mise à disposition d'un site de manœuvre conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, le garage Alf Sud Autos et la société Manosque récupération

Le Président FIAERT donne lecture de ce rapport qui n'entraîne pas d'observations. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 28 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Ubaye-Serre-Ponçon, Castellane, Saint-André-les-Alpes et Saint-Julien-du-Verdon

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que ces dispositions n'ont aucune incidence financière pour le SDIS et permettent à l'établissement de bénéficier d'une vitrine pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur BOUVET souhaite savoir qui assurait la surveillance des plages de Serre-Ponçon jusqu'à présent.

Le Colonel PIGNAUD précise que le SMADESEP assurait seul ces prestations jusqu'à présent. La présence de surveillants de baignade du SDIS 04 permet également de gagner en lisibilité pour les sapeurs-pompiers volontaires du Corps départemental.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°29 : Convention de coopération conclue entre le Centre hospitalier de Digne les Bains et le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, dans le cadre du dispositif médecins correspondants du SAMU

Le Président FIAERT demande au médecin-chef du SDIS d'apporter des précisions sur ce rapport.

Le docteur PETITJEAN précise que cette convention est l'aboutissement de près de trois ans de travail avec le centre hospitalier et l'ARS.

Il rappelle que ce partenariat permettra d'une part au SDIS de financer une partie de l'AMU, au Centre hospitalier de Digne les Bains de bénéficier de crédits ouverts par l'ARS et d'autre part de renforcer les moyens des deux structures pour aboutir à une vraie synergie utile à l'amélioration de la couverture médicale urgente du département.

Après avoir entendu ces précisions, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 30 : Réorganisation territoriale dans le cadre du projet de service et modification de l'organigramme

Le Président demande au Colonel PIGNAUD de présenter ce rapport qui découle, lui aussi, de l'adoption du projet de service le 8 février dernier.

Le Directeur départemental souligne qu'effectivement, suite à l'adoption du projet de service, il était nécessaire de mener une réflexion sur un projet de réorganisation territoriale pour simplifier les strates décisionnelles au nombre de quatre actuellement et pour rationaliser et coller à l'organisation administrative, notamment suite au redécoupage des arrondissements.

Un groupe de travail dirigé par le Lieutenant-colonel SANSA a proposé trois solutions de réorganisation et l'une d'entre elles a été retenue à l'unanimité.

Elle consiste à regrouper les centres d'incendie et de secours en six compagnies qui remplaceront les trois groupements territoriaux qui avaient pris le pas sur les autres strates décisionnelles. Les compagnies seront dirigées par un officier de sapeurs-pompiers professionnel et un adjoint, sapeur-pompier volontaire détenant un grade identique.

Ces dispositions qui constituent la dernière phase de simplification de l'organisation administrative et prennent en compte les enjeux en terme d'accompagnement du volontariat, seront mises en place le 1^{er} septembre 2017.

Au terme de ces explications le Président FIAERT met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 31 : Organisation de la réponse opérationnelle

A la demande du Président, le Colonel PIGNAUD détaille les dispositions de ce rapport. Il précise qu'une réflexion sur la couverture opérationnelle est indispensable, préalablement à la réécriture du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). Sans vouloir être alarmiste, il attire l'attention des élus sur les différences importantes qui existent entre les dispositions du règlement opérationnel arrêté par monsieur le Préfet et la réalité du terrain.

L'état des lieux de la disponibilité est inquiétant car plus de 50 % des 42 CIS affichent une disponibilité de zéro sapeur-pompier en journée, les jours ouvrables, ce qui a pour conséquence une réponse opérationnelle dégradée, des pompiers plus exposés et des délais d'intervention qui ne sont pas conformes à ceux arrêtés dans le règlement opérationnel.

Pour améliorer le potentiel opérationnel journalier, outre l'offre de disponibilité qui reste prioritaire, la mutualisation de la ressource humaine par bassins regroupant, organisationnellement, 2 à 3 CIS et la mise en place de gardes postées dans certains CIS s'imposent.

Certains centres effectuent plus de 500 interventions par an avec des sapeurs-pompiers volontaires uniquement et cela va jusqu'à plus de 1000 pour le CIS de Forcalquier. Les sapeurs-pompiers qui viennent en renfort de ces centres s'épuisent.

Certains secteurs sont davantage fragilisés, de ce fait des actions ciblées en faveur du développement du volontariat sont en cours pour les CIS de Moustiers Sainte-Marie et de La Motte du Caire notamment.

La mise en place de gardes postées sur les bassins ayant plus de 500 interventions par an, même si cela n'est pas une fin en soi, permettra d'assurer un départ pour secours à personne et offre une alternative à des sapeurs-pompiers professionnels en nombre suffisant. Ce système reposera sur un contrat entre le chef de centre et le sapeur-pompier volontaire.

Le coût de la mise en place de gardes postées, expérimentées cet hiver sur certains CIS, pourra être absorbé par la ventilation, sur l'ensemble du département, des 600 000,00 euros de crédits destinés au paiement des indemnités horaires des vacataires saisonniers.

Monsieur LARTIGUE s'interroge sur la capacité du SDIS à mettre en place ces gardes postées.

Le Colonel PIGNAUD rappelle qu'il s'agit d'un contrat entre le chef de centre et ses personnels volontaires. Le dispositif d'avant était pernicieux car les SPV prenaient un engagement de volontaires saisonniers d'un à trois mois et ils étaient les seuls à intervenir ce qui décourageait les autres SPV du centre. Ce dispositif, expérimenté depuis le 1^{er} mai sur le CIS de Riez fonctionne bien. Ce centre, en dehors des vacataires, affichait une disponibilité proche de zéro et désormais une véritable réponse opérationnelle est apportée huit jours sur dix.

Monsieur BOUVET apprécie cette approche analytique, toutefois il souhaiterait connaître l'analyse du risque sur Pra-Loup car le poste avancé représente une charge financière conséquente pour la commune d'Uvernet-Fours.

Le Président rappelle que la révision du SDACR permettra une analyse des risques et la mise en adéquation des moyens nécessaires. Il comprend le questionnement légitime des élus, mais il rappelle que le SDIS se trouve également dans un contexte budgétaire très contraint. De plus, les dispositions du SDACR, adopté il y a plusieurs années, ne sont pas forcément connues des élus actuellement en place.

Le Colonel PIGNAUD précise que compte-tenu des risques liés à la saisonnalité sur Pra-Loup et La Foux d'Allos, le dispositif hivernal a été renforcé, des sapeurs-pompiers étant désormais positionnés sur ces deux postes avancés la nuit, lorsque le risque est à son maximum.

Monsieur BOUVET souhaite savoir si la réponse opérationnelle apportée est appropriée aux risques ou s'il serait possible d'être plus efficient.

Le Directeur départemental rappelle que ce dispositif a permis de gagner en efficacité, les renforts saisonniers ayant été ajustés en fonction des risques et des interventions. Pour exemple, il cite le CIS de Thoard qui bénéficiait de 8 vacataires par mois jusqu'à présent pour un nombre d'interventions limité et qui dispose maintenant d'un renfort de 3 personnels par mois en juillet et en août.

Le Colonel PIGNAUD attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il est impossible d'assurer la couverture opérationnelle dans les Alpes de Haute-Provence sans les sapeurs-pompiers volontaires. Il rappelle que les gardes postées sont indemnisées à 50 % du taux de l'indemnité horaire, en journée, les jours ouvrables, alors que précédemment les vacataires percevaient une indemnité correspondant

à 1,5 heure pour une heure effectuée. Il rappelle la nécessité d'envoyer des signaux forts aux sapeurs-pompiers volontaires ainsi que la fragilité du système.

Au terme de ces discussions le Président FIAERT met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication : Compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière de marchés à procédure adaptée (formation au caisson à feux, formation au permis poids lourds, aménagement du véhicule poste de commandement, véhicules légers de commandement)

Le Président donne lecture de cette communication. Les membres du Conseil d'administration en prennent acte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président rappelle que l'exercice PRODIGE est programmé à la Direction départementale le jeudi 22 juin, que la présentation à la presse de l'ordre d'opération « feux de forêts » aura lieu le 23 juin à Gréoux les Bains et que la Journée nationale, le congrès de l'Union départementale et des chefs de centres ainsi que le bal des sapeurs-pompiers de Digne les Bains se tiendront le 24 juin.

Le Président cède ensuite la parole à madame DUVAL.

Madame le Directeur des services du cabinet du Préfet souligne que la présentation de l'ordre d'opération « feux de forêts » sur le terrain mobilisera tous les services. Elle précise que monsieur le Préfet assistera à la journée nationale.

Elle rappelle que la menace terroriste est toujours présente sur le territoire national, qu'elle impacte également les français à l'étranger et qu'il est très important de faire remonter tous les signaux.

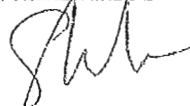
Madame DUVAL adresse ses remerciements à toute l'assemblée car elle siège pour la dernière fois au CASDIS, appelée vers d'autres fonctions, plus près de chez elle, en qualité de directeur des ressources humaines des vingt départements du SGAD Ouest.

Elle souligne que cela a été un honneur de travailler aux côtés du Président FIAERT, des élus du CASDIS, du Colonel PIGNAUD, du Lieutenant-colonel SANSA et précédemment avec les colonels CLAVAUD et CARRET, ainsi qu'avec tout l'encadrement du SDIS et l'ensemble des sapeurs-pompiers. Ce poste lui a permis de découvrir un univers nouveau qui restera gravé en elle, qu'il s'agisse de la gestion du quotidien, des manifestations de grande ampleur, des catastrophes, toujours au service des citoyens. Madame DUVAL clôt son propos en rappelant l'importance de garder le sens des fondamentaux et l'humain au centre des préoccupations.

Avant de lever la séance, le Président FIAERT et le Colonel PIGNAUD remet la plaque du Corps départemental des sapeurs-pompiers et un bouquet de fleurs à madame DUVAL en témoignage de reconnaissance.

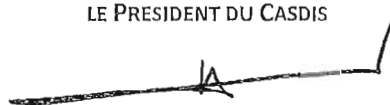
Le Président lève la séance à 17 h 00.

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



SOPHIE BALASSE

LE PRÉSIDENT DU CASDIS



CLAUDE FIAERT